

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014

n° 27

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS

OBJET : Subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) des Renardières / Centre de vie Sociale pour un chantier de loisirs

Mesdames, Messieurs,

Afin d'impliquer les jeunes dans la vie locale et associative, la MJC Centre de Vie Sociale des Renardières organise chaque année des chantiers de loisirs, permettant de financer des projets individuels ou collectifs. Le chantier loisirs consiste à proposer aux jeunes de ce centre des missions d'accueil, d'information auprès du public, et d'aide aux organisateurs, notamment lors de rassemblements évenementiels.

Aussi dans le cadre de ses opérations de fêtes de fin d'année, la commune de Châtellerault met en place des animations de Noël (ballades en poney, en calèche, stand d'animations pour enfants : origamis, maquillage, fabrication de pommes de pain de Noël).

Ces animations de ballade en poney et en calèche se tiendront du samedi 20/12/2014 au samedi 27/12/2014 de 14h à 18h, et les animations pour enfants du samedi 20/12/14 au mercredi 24/12/2014 de 14h à 18h.

La MJC des Renardières souhaite par ce biais impliquer les jeunes au travers d'actions partenariales.

En contrepartie de cette participation, la commune de Châtellerault propose de verser une subvention à la MJC des Renardières d'un montant de 858 € établi sur la base de 132 heures effectuées par les jeunes. Un crédit sera attribué à chaque jeune en fonction de ses heures effectuées. La MJC et les jeunes pourront ensuite utiliser celui-ci en fonction de leur choix : par exemple, participer à un voyage organisé par l'association à un moindre coût.

* * * * *

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'alinéa 3 de son article 10 portant sur l'attribution de subventions,

VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux contrôles des organismes subventionnés,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014

n° 27

page 2/2

CONSIDERANT l'intérêt local de ce dispositif de chantier de loisirs, dans le cadre de la politique de prévention de la ville,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir la MJC des Renardières, organisateur de ce dispositif,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention à la MJC Centre de Vie Sociale des Renardières pour un montant de 858 €,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la MJC Centre de Vie Sociale des Renardières.

Les crédits sont imputés sur la ligne budgétaire : 110 / 61522 / 4510.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 21/10/2014 n° 8594
Publié au siège de la mairie, le 17/10/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER